



**Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire  
Centre d'Accueil Pour Enfants CAP'E  
Mardi 25 mai 2021 à 18h45 au centre paroissial de Courgenay**

**Présents :**

Bédât	Sophie	Présidente
Julmy	Marie-France	Secrétaire de la Commune
Petignat	Jean-Baptiste	Membre du Comité
Sanceau	Lénaïg	Membre du Comité
Schluchter	Audrey	Membre du Comité
Kneuss	Patricia	Directrice du CAP'E
Gerber	Ernest	Maire de Cornol
Jolissaint	Didier	Maire de Courgenay
Borruat	Mégane	Responsable pédagogique
Grosjean	Michael	Responsable du Site
Beuchat	Mireille	Collaboratrice
Breton	Colette	Collaboratrice
Cuenin	Guillaume	Collaborateur
Curty	Miriam	Collaboratrice
Jacquet	Isis	Collaboratrice
Ponce	Sophie	Collaboratrice
Ribeaud	Quentin	Collaborateur
Schütz	Noémie	Collaboratrice
Friche	Cédric	Parents
Huber	Emmanuelle	Parents
Hulmann	Rachel	Parents
Metafuni	Melissa	Parents
Raval	Adeline	Parents
Schlüchter	Stéphanie	Parents
Varrin	Annie	Parents
Vuillaume	Célien	Parents
Joliat	Véronique	Secrétaire du Centre d'Accueil pour Enfants

**Excusés :**

Cuttat	Denis	Service de l'Action Sociale
Baumgarter	Zoé	Parents
Cattin	Géraldine et Brice	Parents
Fridez	Elodie et Johann	Parents
Michel	Mélanie	Parent
Sautebin	Barbora	Parent

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de l'AG 2020 (affiché sur site internet)
2. Admissions – démissions
3. Rapport du comité
4. Rapport de la directrice
5. Rapport de la responsable pédagogique
6. Modifications statuts de l'association (en rouge en pièce jointe)
7. Modifications règlement du CAPE (en rouge en pièce jointe)
8. Comptes 2020
9. Rapport des vérificateurs des comptes
10. Budget 2021
11. Informations Cantine scolaire
12. Divers et imprévus

Mme S. Bédât salue l'assistance et ouvre l'assemblée à 18h45. Elle souhaite la bienvenue à M. E. Gerber et M. D. Jolissaint, respectivement maires de Cornol et Courgenay.

M. Q. Ribeaud est désigné pour être scrutateur de l'assemblée.

### **1. Approbation du PV de l'AG 2020**

Le procès-verbal de l'assemblée générale 2020 est disponible sur le site. Il est accepté et approuvé à l'unanimité.

### **2. Admissions - démissions**

En fin d'année dernière, nous avons eu le regret de dire au revoir à Mme L. Dargier, membre active du comité depuis de nombreuses années, nous regretterons sa précieuse collaboration. Nous avons le plaisir d'accueillir Mme M.-F. Julmy à qui nous souhaitons la bienvenue. Nous nous réjouissons de notre future collaboration.

### **3. Rapport du Comité**

Durant cette année, le comité a eu beaucoup d'échanges et s'est retrouvé à six reprises. Les principaux thèmes traités ont été en RH.

- Augmentation du taux d'encadrement et du taux administratif
- Collaboration à la planification des horaires du personnel
- Mises au concours pour les postes d'éducateur/trice ES et de soutien pour enfants en situation de handicap
- Comptes 2020 et budget 2021
- Discussion avec les membres de l'équipe
- Collaboration avec la commune de Cornol pour bilan UAPE et proposition de modifier les statuts de l'association afin de pouvoir accueillir, au sein du comité, une personne qui représentera le conseil communal de Cornol.

M. G. Cuenin a été engagé en tant qu'éducateur ES à 50% et Mme M. Beuchat comme éducatrice de soutien.

Le comité remercie M. Q. Ribeaud et Mme N. Schütz pour la bonne tenue du poste de responsable pédagogique en l'absence de Mme M. Borruat.

Le comité effectue son travail avec plaisir et Mme S. Bédât tient à remercier tous les membres du comité pour leur investissement et leur présence aux réunions.

### **4. Rapport de la Directrice**

Mme P. Kneuss prend la parole et remercie les parents pour la confiance accordée ainsi que les membres du comité et les collègues pour leur investissement.

Le nombre d'enfants au CAP'E est de 181 enfants, contre 175 enfants l'année passée. La liste d'attente est d'environ 60 enfants.

La commune a mis à disposition la salle de gym qui permet aux écoliers d'avoir un lieu pour le repas. Grâce à l'efficacité de Mme A. Schlüchter, le CAP'E verra arriver « la Cantoche », dès août 2021.

Dès le mois d'août 2020 plusieurs stagiaires, civilistes, un apprenti ainsi qu'un collaborateur ont quitté le CAP'E.

L'année a été perturbée par le Covid et tous les projets n'ont malheureusement pas pu être concrétisés.

## **5. Rapport de la Responsable Pédagogique**

Mme M. Borruat prend la parole pour sa première assemblée et remercie toute l'équipe pour sa collaboration durant cette période.

Durant cette année « Covid », toutes les activités prévues ont dû être réadaptées (projet de création d'un jardin potager et d'un sentier pied-nu).

## **6. Modifications statuts de l'association (en rouge en pièce jointe)**

Art. 9 : le comité serait composé de 6 membres (à la place de 5 actuellement).

- 2 représentants de parents (les deux sites confondus)
- 1 représentant du conseil communal de Courgenay
- 1 représentant du conseil communal de Cornol
- La caissière communale de Courgenay
- 1 professionnel dans le domaine de l'enfance
- du/de la directeur/trice avec voix consultative

Ils sont élus par l'assemblée générale pour une année (jusqu'à maintenant 2 ans) et sont rééligibles.

Ce point est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

## **7. Modifications règlement du CAPE (en rouge en pièce jointe)**

Admission : Les enfants sont admis dès l'âge de 2 mois et jusqu'à 12 ans, excepté pour les repas de midi où les enfants sont accueillis jusqu'à 8 ans (4<sup>ème</sup> H). Après l'intervention d'un parent de Cornol, il sera ajouté que ce complément d'article ne concerne que le site de Courgenay.

Pour répondre à cette même personne, le rabais fratrie continuera d'être appliqué si un enfant est accueilli à la cantine et son frère/sa sœur à la crèche et/ou l'UAPE.

Encore pour répondre à ce parent, Mme P. Kneuss a prévu, durant l'année scolaire 2021-2022, la présence d'un/e éducateur/trice diplômée durant le temps de midi à la cantine scolaire. Elle ne peut pas garantir une personne diplômée sur le long terme.

Au point 1 du paragraphe « placement », il est ajouté :

Les places d'accueil sont octroyées par ordre de priorité. Une taxe de réservation est appliquée aux parents dès qu'une place est disponible jusqu'à la date du début de l'accueil, permettant ainsi de réserver la place. La taxe s'applique sur l'ensemble du forfait et ne dépassera pas 6 mois. Ce point est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

## **8. Comptes 2020**

Mme M.-F. Julmy présente et commente les comptes. Ils ont été perturbés par le Covid-19.

Le chiffre d'affaires réalisé (CHF 314'000.30) est inférieur au budget (CHF 373'400.00).

Le déficit est de CHF 830'774.30 alors que le budget prévoyait un montant de CHF 878'600.00.

## **9. Rapports des vérificateurs des comptes**

Les comptes 2020 du CAP'E ont été vérifiés par M. O. Godat et M. S. Vanhouteghen.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité par les personnes présentes et décharge est donnée à la caissière Mme M.-F. Julmy, aux vérificateurs ainsi qu'au comité.

## **10. Budget 2021**

Le budget est présenté lors de l'assemblée.

La commune a approuvé le budget. Il prévoit un chiffre d'affaires de CHF 380'900.00, des charges globales de CHF 1'313'100.00 et un déficit de CHF 932'200.00.

Le budget présenté est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

## **11. Informations Cantine scolaire**

La cantine scolaire est un projet pilote. La commune gèrera les inscriptions et la facturation. Le tarif sera identique à celui du CAP'E et le rabais fratrie maintenu. Les repas seront confectionnés par le CAP'E et le personnel, des éducateurs/trices du CAP'E. Jusqu'à l'été 2021, le CAP'E s'occupe de la gestion.

Les parents devront inscrire leurs enfants auprès de la commune. La priorité sera donnée aux enfants déjà placés, mais la place n'est pas assurée pour autant.

## **12. Divers et imprévus**

M. E. Gerber prend la parole et se réjouit de la collaboration entre Cornol et Courgenay.

Après question de l'assemblée, Mme M. Borruat précise que les stagiaires qui partent au terme de cette année scolaire seront remplacés, mais les contrats n'étant pas tous signés, les noms n'ont pas été dévoilés.

M. M. Grosjean précise qu'il n'y a plus qu'un enfant à Cornol en liste d'attente et qu'il reste peu de places disponibles (plus pour les repas de midi).

Les parents s'étonnent de voir les 3-4 ans fermés à Cornol. Il est expliqué que le canton a accepté une dérogation le temps que l'UAPE (unité d'accueil pour écoliers) soit remplie. Les enfants (3-4 ans) de Cornol peuvent être placés à Courgenay où il reste encore des places.

M. D. Jolissaint prend la parole et remercie l'assemblée et souhaite plein succès à la cantine.

La parole n'étant plus demandée, Mme S. Bédard remercie l'assemblée et lève la séance à 19h40.

Centre d'Accueil pour Enfants  
La secrétaire  
Véronique Joliat

# RÈGLEMENT 2021



## R È G L E M E N T

*Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

### **Préambule**

Le présent règlement renseigne sur les modalités fixées par l'Association du Centre d'Accueil Pour Enfants (CAPE) de Courgenay-Courtemaury dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'institution. Il respecte les bases légales et les directives jurassiennes régissant les institutions de l'enfance ainsi que les statuts de ladite association. Il entre en vigueur le 25 mai 2021.

Ce document, accompagné du projet pédagogique du CAPE et du tarif journalier des crèches et unités d'accueil pour écoliers (UAPE), peut être remis sur demande à toute personne intéressée. Ce même dossier sera complété par les statuts de l'association pour chacun de ses membres.

La Direction se tient volontiers à votre disposition et se réjouit de pouvoir accueillir vos enfants dans un milieu propice au développement des valeurs éducatives et dans des conditions respectueuses du projet pédagogique de l'institution.

## Admission

Courgenay : Les enfants sont admis dès l'âge de 2 mois et jusqu'à 12 ans, excepté pour les repas de midi où les écoliers sont accueillis jusqu'à la fin de la 4H (8 ans).

Cornol : Les enfants sont admis de la 1H jusqu'à la 8H.

Les parents doivent fournir, avant le début du placement, les documents requis pour le calcul du tarif, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.

Conformément aux statuts de l'Association du CAPE, la qualité de membre du/des représentant-s légal-aux doit être reconnue pour bénéficier des prestations du CAPE.

Une cotisation annuelle de Fr. 50.00 est perçue.

## Placement

**1. Inscription préalable** : l'inscription préalable de l'enfant par le biais de la liste d'attente commune à toutes les crèches est obligatoire. Les parents rappellent la crèche tous les trois mois afin de confirmer leur inscription. Sans confirmation de leur part après le délai requis, la demande est automatiquement annulée. Les places d'accueil sont octroyées par ordre de priorité. Une taxe de réservation est appliquée aux parents dès qu'une place est disponible, jusqu'à la date du début d'accueil, permettant ainsi de réserver la place. La taxe s'applique sur l'ensemble du forfait et ne dépassera pas 6 mois.

**2. Prestations convenues** (% de garde, heures de présence) : les prestations sont calculées sous la forme d'un forfait annuel basé, au choix des parents, sur un total de 37 ou 45 semaines sur l'année. Le forfait est facturé mensuellement (voir arrêté concernant le tarif des institutions de jour de l'enfance pour la facturation aux parents du 26 juin 2018).

**3. Modification du forfait** : les temps de présence sont définis dans une convention de placement, celle-ci ne peut être modifiée qu'une seule fois par année scolaire.

**4. Horaires** : le placement débute à partir de l'heure d'arrivée convenue dans la convention et s'arrête au moment où la famille quitte le lieu d'accueil, mais au plus tôt selon l'horaire convenu.

**5. Placements irréguliers** : les parents qui placent leur(s) enfant(s) irrégulièrement (domaine hospitalier par exemple) doivent transmettre les horaires minimum **15 jours à l'avance**. Pour ces parents-là, la facturation sera adaptée chaque mois selon la présence des enfants, avec un minimum de présence

facturé de deux périodes par semaine pour les écoliers et d'une demi-journée pour les 0 – 4 ans (selon arrêté cantonal).

La facturation se base sur les horaires transmis (les jours d'absence et les jours en plus seront facturés).

**6. Suspension momentanée du placement :** les parents qui désirent suspendre momentanément le placement de leur enfant (congé maternité, chômage), doivent en informer la directrice par écrit un mois à l'avance. Selon entente avec cette dernière, il est envisageable que la place de l'enfant soit réservée, pour une durée limitée de 1 à 12 mois. Une taxe de réservation de 20% du forfait initial sera facturée, avec un minimum de placement d'une demi-journée ou deux périodes par semaine facturées à plein tarif. La suspension du placement démarre au premier jour du mois qui suit la demande.

**7. Les résiliations ou modifications des prestations :** les parents peuvent résilier le placement de leur(s) enfant(s) en tout temps, comme suit :

- a) sans délai durant le temps d'adaptation
- b) dans un délai d'une semaine au court du premier mois de placement
- c) dans un délai minimum **d'un mois** par la suite et prendra effet à la fin du mois suivant uniquement.
- d) dernier délai pour la dédite annuelle : le 30 avril pour le 31 mai. Une fois le délai du 30 avril passé, le forfait sera facturé automatiquement jusqu'au 31 juillet.

Le coût du placement est dû par les parents en cas de non respect de ces délais.

Si les parents contreviennent à la convention ou au règlement, le placement de leur(s) enfant(s) peut être résilié après une mise en garde écrite, pour la fin d'un mois, en respectant le délai de résiliation d'un mois.

**8. Phase d'adaptation :** la phase d'adaptation n'est pas facturée. 3 accueils au maximum de durée différente sont compris dans le temps d'adaptation.

**9. Responsabilités :** l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il soit entré dans la salle d'accueil. L'enfant reste sous la responsabilité de l'institution jusqu'à ce qu'il ait passé le portail de la salle. Pour les écoliers, la responsabilité de l'éducatrice s'arrête lorsque l'enfant se trouve au vestiaire. Les parents sont responsables du déshabillage et de l'habillage de l'enfant.

**10. Entretiens :** les parents peuvent demander un entretien concernant leur enfant en tout temps à la direction ou à l'équipe éducative.

**11. Documents requis déterminant le tarif appliqué :** les parents renouvellent à la direction les documents demandés (fiche de salaire, avis de taxation,...) au 31 janvier de chaque année. Le CAPE se réserve le droit de facturer au tarif maximum les parents qui n'auraient pas transmis les données nécessaires à l'établissement du tarif au 31 mai.

Les parents ont le devoir de fournir de nouveaux documents si changement conséquent de revenu afin de corriger le tarif appliqué.

## Absences

**1. Vacances, jour fériés et maladies :** les parents doivent obligatoirement annoncer les dates d'absence de leur(s) enfant(s) au minimum 15 jours à l'avance.

Le CAPE ferme en juillet-août (3 semaines) pendant la période ordinaire des vacances et durant le pont de Noël-Nouvel-An.

Un planning est établi en début d'année avec mention des vacances et des jours fériés et envoyé aux parents.

**Les absences pour maladie ou autres cas de force majeure doivent être annoncées par téléphone au plus tard le matin avant 8h30,** afin de nous permettre de répondre à d'éventuelles demandes de dépannage.

Les parents s'engagent à signaler à directrice tout problème de santé rencontré par leur(s) enfant(s) au début et tout au long du placement. En contrepartie, la directrice s'engage à assurer toute la confidentialité voulue.

En cas de maladie, les enfants ne sont pas admis au CAPE (sauf maladie bénigne et non contagieuse\*). Si nécessaire, le personnel de la crèche est autorisé à faire appel aux conseils du médecin référent de l'institution. Il s'engage à assurer strictement toute la confidentialité requise. Dans tous les cas, les parents sont tenus d'informer l'institution et de prévoir une solution de remplacement pour accueillir leur(s) enfant(s).

Lors de maladie subite ou d'accident durant le temps de garde, le CAPE est sans autre autorisé à intervenir auprès d'un médecin si les parents ne peuvent pas être atteints.

**2. Médication :** les parents sont tenus d'apporter les médicaments adéquats au personnel de la crèche. Dans un esprit de sécurité, les parents rempliront et signeront la fiche de posologie (fournie par le CAPE) lors de chaque arrivée.



**3. Assurances :** les enfants qui fréquentent le CAPE doivent être assurés contre la maladie et les accidents, ainsi qu'en RC privée.

\* voir recommandations d'éviction pour maladie transmissible au sein du CAPE

## Autorisations

**1. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :** les parents sont tenus d'avertir l'éducatrice responsable du départ de l'enfant avec une tierce personne, sans quoi l'enfant ne lui sera pas confiée.

**2. Fiche médicale :** pour faciliter l'organisation, les parents peuvent signer une fiche médicale qui autorise les éducatrices à administrer de l'homéopathie ainsi que du paracétamol à leur enfant durant leur absence.

**3. Trajets en voiture ou minibus :** les éducatrices transporteront les enfants uniquement avec l'accord des parents. Une autorisation sera demandée aux parents avant chaque sortie.

**4. Trajets scolaires :** les trajets scolaires de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année (Harmos) sont sous la responsabilité du CAPE (les enfants sont accompagnés à pied, par un adulte, sur le chemin de l'école). Dès le début de la 4<sup>ème</sup> année, les enfants se rendent seuls à l'école, la crèche décline toute responsabilité. Nous n'accompagnons pas les écoliers aux cours parascolaires (gym, devoirs surveillés, informatique,...)

## Fournitures diverses

**1. Les couches-culottes et les serviettes humides :** elles sont fournies par les parents et sont à renouveler sur demande.

**2. Les brosse-à-dents et dentifrices :** ils sont fournis par le CAPE aux enfants qui prennent le petit-déjeuner et/ou le repas de midi.

**3. Les biberons, les bouillies et les petits pots :** ils sont fournis par les parents des bébés uniquement. Ces derniers apporteront les repas et biberons déjà préparés et marqués au nom de l'enfant.

**4. Une paire de pantoufles :** elle sera marquée du nom de l'enfant et sera également fournie par les parents.

Le CAPE décline toute responsabilité pour les objets qui ne sont pas marqués au nom de l'enfant.

**5. Le déjeuner et le repas de midi (\*) :** nous disposons d'une cuisinière et nous servons, chaque midi, des repas chauds et équilibrés.

Les éducatrices partagent le petit déjeuner avec les enfants présents de 6h30 à 8h00.

\* voir Projet pédagogique

### **Modalité de la convention**

Le CAPE se réserve le droit de refuser la garde d'un enfant. Le comité de l'association peut être amené à prendre une telle décision notamment si les factures de garde restent impayées ou si les familles ne respectent pas les règles de bienséances de l'institution.

Par leurs signatures les parents s'engagent à respecter les modalités figurant dans la convention et le contenu du présent règlement. Ils attestent en acceptant les conditions ainsi que le barème (tarif des prix de pension). De même le CAPE se voit autorisé à obtenir et/ou vérifier les renseignements nécessaires auprès du contrôle des habitants et du teneur des registres d'impôts, qui sont par conséquent déliés du secret professionnel.

De son côté, la direction et le personnel de l'institution s'engagent à assurer toute la confidentialité voulue.

Courgenay, le 25 mai 2021

La Directrice : Patricia Kneuss

## PROPOSITION RÈGLEMENT 2022



# R È G L E M E N T

*Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

### Préambule

Le présent règlement renseigne sur les modalités fixées par l'Association du Centre d'Accueil Pour Enfants (CAPE) de Courgenay-Courtemaury dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'institution. Il respecte les bases légales et les directives jurassiennes régissant les institutions de l'enfance ainsi que les statuts de ladite association. Il entre en vigueur le **25 mai 2022**.

Ce document, accompagné du projet pédagogique du CAPE et du tarif journalier des crèches et unités d'accueil pour écoliers (UAPE), peut être remis sur demande à toute personne intéressée. Ce même dossier sera complété par les statuts de l'association pour chacun de ses membres.

La Direction se tient volontiers à votre disposition et se réjouit de pouvoir accueillir vos enfants dans un milieu propice au développement des valeurs éducatives et dans des conditions respectueuses du projet pédagogique de l'institution.

## Admission

Courgenay : Les enfants sont admis dès l'âge de 2 mois et jusqu'à 12 ans, excepté pour les repas de midi où les écoliers sont accueillis jusqu'à la fin de la 4H (8 ans).

Cornol : Les enfants sont admis de la 1H jusqu'à la 8H.

Les parents doivent fournir, avant le début du placement, les documents requis pour le calcul du tarif, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.

Conformément aux statuts de l'Association du CAPE, la qualité de membre du/des représentant-s légal-aux doit être reconnue pour bénéficier des prestations du CAPE.

Une cotisation annuelle de Fr. 50.00 est perçue.

## Placement

**1. Inscription préalable** : l'inscription préalable de l'enfant par le biais de la liste d'attente commune à toutes les crèches est obligatoire. Les parents rappellent la crèche tous les trois mois afin de confirmer leur inscription. Sans confirmation de leur part après le délai requis, la demande est automatiquement annulée. Les places d'accueil sont octroyées par ordre de priorité (aux enfants fréquentant déjà le CAP'E, aux frère(s)/sœur(s) déjà accueillis, sur demandes des institutions sociales et médicales puis par dates de demandes d'inscriptions écrites). Une taxe de réservation est appliquée aux parents dès qu'une place est disponible, jusqu'à la date du début d'accueil, permettant ainsi de réserver la place. La taxe s'applique sur l'ensemble du forfait et ne dépassera pas 6 mois.

**2. Prestations convenues** (% de garde, heures de présence) : les prestations sont calculées sous la forme d'un forfait annuel basé, au choix des parents, sur un total de 37 ou 45 semaines sur l'année. Le forfait est facturé mensuellement (voir arrêté concernant le tarif des institutions de jour de l'enfance pour la facturation aux parents du 26 juin 2018).

**3. Modification du forfait** : les temps de présence sont définis dans une convention de placement, celle-ci ne peut être modifiée qu'une seule fois par année scolaire.

**4. Horaires** : le placement débute à partir de l'heure d'arrivée convenue dans la convention et s'arrête au moment où la famille quitte le lieu d'accueil, mais au plus tôt selon l'horaire convenu.

Les horaires d'ouverture du CAP'E sont : du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

**5. Placements irréguliers** : les parents qui placent leur(s) enfant(s) irrégulièrement (domaine hospitalier par exemple) doivent transmettre les horaires minimum **15 jours à l'avance**. Pour ces parents-là, la facturation sera adaptée chaque mois selon la présence des enfants, avec un minimum de présence facturé de deux périodes par semaine pour les écoliers et d'une demi-journée pour les 0 – 4 ans (selon arrêté cantonal).

La facturation se base sur les horaires transmis (les jours d'absence et les jours en plus seront facturés).

**6. Suspension momentanée du placement** : les parents qui désirent suspendre momentanément le placement de leur enfant (congé maternité, chômage), doivent en informer la directrice par écrit un mois à l'avance. Selon entente avec cette dernière, il est envisageable que la place de l'enfant soit réservée, pour une durée limitée de 1 à 12 mois. Une taxe de réservation de 20% du forfait initial sera facturée, avec un minimum de placement d'une demi-journée ou deux périodes par semaine facturées à plein tarif. La suspension du placement démarre au premier jour du mois qui suit la demande.

**7. Les résiliations ou modifications des prestations** : les parents peuvent résilier le placement de leur(s) enfant(s) en tout temps, comme suit :

- a) sans délai durant le temps d'adaptation
- b) dans un délai d'une semaine au court du premier mois de placement
- c) dans un délai minimum **d'un mois** par la suite et prendra effet à la fin du mois suivant uniquement.
- d) dernier délai pour la dédite annuelle : le 30 avril pour le 31 mai. Une fois le délai du 30 avril passé, le forfait sera facturé automatiquement jusqu'au 31 juillet.

Le coût du placement est dû par les parents en cas de non respect de ces délais.

Si les parents contreviennent à la convention ou au règlement, le placement de leur(s) enfant(s) peut être résilié après une mise en garde écrite, pour la fin d'un mois, en respectant le délai de résiliation d'un mois.

**8. Phase d'adaptation** : la phase d'adaptation n'est pas facturée. 3 accueils au maximum de durée différente sont compris dans le temps d'adaptation.

**9. Responsabilités** : l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il soit entré dans la salle d'accueil. L'enfant reste sous la responsabilité de l'institution jusqu'à ce qu'il ait passé le portail de la salle. Pour les écoliers, la responsabilité de l'éducatrice s'arrête lorsque l'enfant se trouve au vestiaire. Les parents sont responsables du déshabillage et de l'habillage de l'enfant.

**10. Entretien** : les parents peuvent demander un entretien concernant leur enfant en tout temps à la direction ou à l'équipe éducative.

**11. Documents requis déterminant le tarif appliqué** : les parents renouvellent à la direction les documents demandés (fiche de salaire, avis de taxation,...) au 31 janvier de chaque année. Le CAPE se réserve le droit de facturer au tarif maximum les parents qui n'auraient pas transmis les données nécessaires à l'établissement du tarif au 31 mai.

Les parents ont le devoir de fournir de nouveaux documents si changement conséquent de revenu afin de corriger le tarif appliqué.

## **12. Inclusion : le CAP'E accueille des enfants à besoins spécifiques.**

### **Absences**

**1. Vacances, jour fériés et maladies :** les parents doivent obligatoirement annoncer les dates d'absence de leur(s) enfant(s) au minimum 15 jours à l'avance.

Le CAPE ferme en juillet-août (3 semaines) pendant la période ordinaire des vacances et durant le pont de Noël-Nouvel-An.

Un planning est établi en début d'année avec mention des vacances et des jours fériés et envoyé aux parents.

**Les absences pour maladie ou autres cas de force majeure doivent être annoncées par téléphone au plus tard le matin avant 8h30**, afin de nous permettre de répondre à d'éventuelles demandes de dépannage.

Les parents s'engagent à signaler à directrice tout problème de santé rencontré par leur(s) enfant(s) au début et tout au long du placement. En contrepartie, la directrice s'engage à assurer toute la confidentialité voulue.

En cas de maladie, les enfants ne sont pas admis au CAPE (sauf maladie bénigne et non contagieuse\*). Si nécessaire, le personnel de la crèche est autorisé à faire appel aux conseils du médecin référent de l'institution. Il s'engage à assurer strictement toute la confidentialité requise. Dans tous les cas, les parents sont tenus d'informer l'institution et de prévoir une solution de remplacement pour accueillir leur(s) enfant(s).

Lors de maladie subite ou d'accident durant le temps de garde, le CAPE est sans autre autorisé à intervenir auprès d'un médecin si les parents ne peuvent pas être atteints.

**2. Médication :** les parents sont tenus d'apporter les médicaments adéquats au personnel de la crèche. Dans un esprit de sécurité, les parents rempliront et signeront la fiche de posologie (fournie par le CAPE) lors de chaque arrivée.

**3. Assurances :** les enfants qui fréquentent le CAPE doivent être assurés contre la maladie et les accidents, ainsi qu'en RC privée.

\* voir recommandations d'éviction pour maladie transmissible au sein du CAPE

## Autorisations

**1. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :** les parents sont tenus d'avertir l'éducatrice responsable du départ de l'enfant avec une tierce personne, sans quoi l'enfant ne lui sera pas confiée.

**2. Fiche médicale :** pour faciliter l'organisation, les parents peuvent signer une fiche médicale qui autorise les éducatrices à administrer de l'homéopathie ainsi que du paracétamol à leur enfant durant leur absence.

**3. Trajets en voiture ou minibus :** les éducatrices transporteront les enfants uniquement avec l'accord des parents. Une autorisation sera demandée aux parents avant chaque sortie.

**4. Trajets scolaires :** les trajets scolaires de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année (Harmos) sont sous la responsabilité du CAPE (les enfants sont accompagnés à pied, par un adulte, sur le chemin de l'école). Dès le début de la 4<sup>ème</sup> année, les enfants se rendent seuls à l'école, la crèche décline toute responsabilité. Nous n'accompagnons pas les écoliers aux cours parascolaires (gym, devoirs surveillés, informatique,...)

## Fournitures diverses

**1. Les couches-culottes et les serviettes humides :** elles sont fournies par les parents et sont à renouveler sur demande.

**2. Les brosse-à-dents et dentifrices :** ils sont fournis par le CAPE aux enfants qui prennent le petit-déjeuner et/ou le repas de midi.

**3. Les biberons, les bouillies et les petits pots :** ils sont fournis par les parents des bébés uniquement. Ces derniers apporteront les repas et biberons déjà préparés et marqués au nom de l'enfant.

**4. Une paire de pantoufles :** elle sera marquée du nom de l'enfant et sera également fournie par les parents.

Le CAPE décline toute responsabilité pour les objets qui ne sont pas marqués au nom de l'enfant.

**5. Le déjeuner et le repas de midi (\*)** : nous disposons d'une cuisinière et nous servons, chaque midi, des repas chauds et équilibrés.

Les éducatrices partagent le petit déjeuner avec les enfants de 1 à 4 ans présents de 6h30 à 8h00, et avec les écoliers présents entre 6h30 et 7h30. Dans ces tranches horaires, le déjeuner est automatique facturé CHF 1.00 (que les enfants déjeunent ou pas).

\* voir Projet pédagogique

### **Modalité de la convention**

Le CAPE se réserve le droit de refuser la garde d'un enfant. Le comité de l'association peut être amené à prendre une telle décision notamment si les factures de garde restent impayées ou si les familles ne respectent pas les règles de bienséances de l'institution.

Par leurs signatures les parents s'engagent à respecter les modalités figurant dans la convention et le contenu du présent règlement. Ils attestent en acceptant les conditions ainsi que le barème (tarif des prix de pension). De même le CAPE se voit autorisé à obtenir et/ou vérifier les renseignements nécessaires auprès du contrôle des habitants et du teneur des registres d'impôts, qui sont par conséquent déliés du secret professionnel.

De son côté, la direction et le personnel de l'institution s'engagent à assurer toute la confidentialité voulue.

Courgenay, le 25 mai 2022

La Directrice : Patricia Kneuss